



Naam & voornaam patient	pat_famnaam pat_vnaam
Mutualiteitsgegevens:	Nr: mut_mutnr LidNr. mut_lidnr Ger1/Ger2: mut_cger1/mut_cger2
Opnamenummer:	opn_opnnr
Kamernummer:	stay_vpennr – stay_kamnr (stay_bednr)

Erkenningsnummer: 7/10/143/91

Déclaration d' admission

Hospitalisation classique: choix de chambre et conditions financières

1. Objectif de la déclaration d'admission: permettre de faire des choix en toute connaissance de cause par la communication des informations relatives aux conséquences financières de l'admission

Toute hospitalisation entraîne des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et de la signer, vous lisiez minutieusement le document explicatif reçu en même temps. En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec **le service Facturation (tel. 02/477 55 40)** ou **Caisse Inscription Admissions (tel. 02/477 77 85)**.

2. Choix de la chambre

La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis.

Je souhaite être admis et soigné:

sans suppléments d'honoraires et sans suppléments de chambre en :

chambre commune chambre à deux lits

en chambre individuelle

avec un supplément de chambre de 132 euros par jour

Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer **un supplément d'honoraires de maximum 175%** du tarif légal des prestations médicales. **Ne s'applique pas aux chirurgiens plastiques et aux obstétriciens externes. Dans ces cas le patient doit être informé en avance des honoraires demandés (maximum 200%) par "informed consent"**

3. Admission d'un enfant accompagné d'un parent

Je souhaite que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné au tarif légal, **sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires. Je sais que l'admission se fait en chambre à deux lits ou en chambre commune.**

Je souhaite expressément que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné **en chambre individuelle, sans suppléments de chambre.** Je sais qu'en cas d'admission **en chambre individuelle**, les médecins traitants peuvent facturer **un supplément d'honoraires de maximum 115 %** du tarif légal des prestations médicales.

Mes **frais de séjour en tant que parent accompagnant** (notamment lit, repas, boissons,...) **seront à ma charge** au tarif indiqué dans le récapitulatif des prix des biens et services courants.

supplément nuitée supplément nuitée ET supplément repas

4. Acompte

Je paie voorschot_voorschot euros d'acompte pour mon séjour.

La présente déclaration d'admission signée a valeur de reçu pour l'acompte payé. L'acompte sera déduit du montant total de la facture du patient lors du décompte final.

Chaque patient a le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières d'une hospitalisation et du type de chambre qu'il a choisi. Chaque patient a le droit d'être informé par le médecin concerné des frais qui seront à sa charge pour les traitements médicaux à prévoir.

J'ai reçu, en annexe à la présente déclaration, un document explicatif faisant mention des suppléments de chambre et d'honoraires. Le récapitulatif des prix des biens et services proposés à l'hôpital peut y être consulté. Je sais que tous les frais ne sont pas prévisibles.

Fait en deux exemplaires à Jette le currentdate , pour une admission débutant le opn_opntijdstip et valable à partir du opn_opntijdstip à opn_opnuur heures.

Pour le patient ou son représentant Prénom, nom du patient ou de son représentant	Pour l'hôpital UZBrussel Laarbeeklaan 101 1090 Brussel
--	---

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée vous autorise à consulter vos données et à les corriger.

5. Conditions de facturation

Tous les frais d'hôpital seront facturés par l'hôpital. Ne payez jamais directement au médecin!

Conditions de paiement de l'UZ Brussel

L'UZ Brussel s'efforce d'appliquer dans la mesure du possible le système du tiers payant. Si le règlement le permet, la partie qui sera acquittée par la mutuelle sera directement facturée à la mutuelle. Le système du tiers payant ne peut être appliqué si les patients ne présentent pas les documents attestant leur affiliation à un organisme assureur.

Les factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date de la poste, de préférence par virement sur le numéro de compte IBAN BE54 0969 2919 0097 avec le BIC GKCCBEBB en mentionnant la communication structurée. Vous pouvez également payer de manière électronique à l'un des guichets de l'hôpital.

Pour toute question concernant votre facture, vous pouvez prendre contact avec le service facturation aux numéros 02 477 55 40 ou 02 477 55 41 ou par e-mail facturatie@uzbrussel.be. Nous nous ferons également un plaisir de vous répondre si vous nous rendez visite. Le service facturation est situé dans le bâtiment principal (Zone A) et à la polyclinique (Zone C). Notre guichet dans le bâtiment principal est ouvert de 8h30 à 12h et de 12h45 à 16h15. Notre guichet dans la polyclinique est ouvert sans interruption de 8h30 jusqu'à 16h15.

Toute plainte relative aux factures doit être adressée par écrit en mentionnant le numéro de la facture et les motifs de votre réclamation dans les 15 jours à dater de la réception de la facture, et envoyée par la poste à l'UZ Brussel, Service facturation, avenue du Laerbeek 101, à 1090 Bruxelles ou par e-mail à l'adresse facturatie@uzbrussel.be.

En cas de difficultés de paiement, vous pouvez contacter l'administration clients aux numéros 02 477 55 34 ou 02 477 55 36 ou par e-mail à boekhouding@uzbrussel.be.

En cas de non-paiement total ou partiel de la facture à la date d'échéance, vous êtes, de plein droit et sans mise en demeure préalable, tenu de payer des intérêts de retard sur le montant de la facture non payée aux taux d'intérêt légal en vigueur. Lors d'un premier rappel, des frais administratifs de 12,50 euros sont portés en compte. Lors du deuxième et dernier rappel, les frais administratifs s'élèvent à 40 euros. En cas de non-paiement après ces rappels, un huissier sera chargé de récupérer les montants dus.

Les organismes assureurs qui ne respectent pas les délais de paiement prévus dans les textes réglementaires sont tenus de payer les intérêts prévus dans les textes mentionnés ci-dessus.

Si vous avez droit à des remboursements de notre part, vous pouvez alors nous imputer des intérêts au taux d'intérêt légal en vigueur. Les frais de vos lettres de rappel et de mise en demeure sont à notre charge.

Tout litige, en fonction de l'ampleur de la demande, relève de la compétence exclusive du Tribunal de paix de Jette ou du Tribunal de première instance de Bruxelles.

6. Droits du patient

1. Le soignant vous offre des soins de qualité.

En tant que patient, vous recevez les meilleurs soins possibles. La connaissance médicale et la technologie disponible sont mises à votre disposition pour vous traiter selon vos besoins. Cela se passe toujours dans le plus grand respect. Le soignant tient compte de votre liberté de décision. Classe sociale, orientation sexuelle et croyance ne jouent ici aucun rôle.

2. En tant que patient, vous choisissez librement votre soignant.

Vous êtes libre de choisir votre soignant. Et vous pouvez à tout moment choisir quelqu'un d'autre. Chaque soignant a aussi le droit de vous refuser comme patient. Sauf en cas d'urgence : il est alors obligé de vous apporter son aide. S'il interrompt votre traitement, il doit s'assurer qu'un confrère pourra veiller à la continuité des soins.

3. Le soignant vous donne une information claire.

Le soignant doit partager avec vous toutes les informations afin que vous puissiez comprendre votre état de santé. Il vous donne un aperçu de l'évolution possible. Vous recevrez aussi des conseils sur le comportement à adopter. Et cela dans un langage clair pour que vous puissiez comprendre. Vous pouvez même vous faire assister par un membre de la famille ou un ami en tant que personne de confiance.

4. Vous donnez votre consentement pour un traitement.

Le soignant a besoin de votre autorisation pour commencer un traitement. Il doit vous informer à temps pour que vous puissiez décider en toute liberté et en étant bien informé. L'information qu'il vous donne doit être claire et complète. En cas d'urgence, le soignant peut toutefois commencer le traitement immédiatement si il n'est pas possible de connaître votre souhait.

5. Vous avez accès au dossier du patient.

Le soignant constitue pour vous un dossier. Il conserve ce dossier dans un lieu sûr. Vous pouvez demander à votre soignant d'y ajouter certains documents (par exemple un article scientifique au sujet de votre maladie). Vous changez de soignant ? Demandez tout simplement que votre dossier de patient soit transféré. Vous pouvez toujours consulter le dossier ou en demander une copie.

6. Le soignant respecte votre vie privée.

Lors de votre traitement, seules les personnes qui sont nécessaires d'un point de vue professionnel sont autorisées à être présentes. Les informations relatives à votre santé ne pourront pas être communiquées à des tiers.

7. Vous pouvez vous adresser à un service de médiation.

Vous avez des questions ? Vous pensez qu'un de vos droits en tant que patient n'a pas été respecté ? Vous pouvez prendre contact avec le service de médiation concerné. Le service de médiation vous écoutera et vous donnera des informations. Si vous ne parvenez pas à résoudre le différend avec votre soignant, le service de médiation peut intervenir en jouant un rôle d'intermédiaire.